Document généré le 1 juin 2025 11:03

Revue québécoise de droit international
Quebec Journal of International Law
Revista quebequense de derecho internacional

ANNA PRATT, *SECURING BORDERS: DETENTION AND DEPORTATION IN CANADA*, VANCOUVER, UBC PRESS, 2005

Idil Atak

Volume 20, numéro 1, 2007

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1068966ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1068966ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (imprimé)
2561-6994 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce compte rendu

Atak, I. (2007). Compte rendu de [ANNA PRATT, *SECURING BORDERS: DETENTION AND DEPORTATION IN CANADA*, VANCOUVER, UBC PRESS, 2005]. *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, *20*(1), 457–460. https://doi.org/10.7202/1068966ar

Tous droits réservés © Société québécoise de droit international, 2007

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

ANNA PRATT, *SECURING BORDERS: DETENTION AND DEPORTATION IN CANADA*, VANCOUVER, UBC PRESS, 2005

Par Idil Atak[*]

Dans son plus récent ouvrage, Anna Pratt analyse deux sanctions sévères utilisées dans le spectre de la pénalisation de l'immigration, soit la détention et la déportation qu'elle qualifie comme étant un des aspects les plus extrêmes des politiques d'immigration canadiennes affectant les étrangers. Son étude est née d'une interrogation autour du thème du pouvoir étatique sur l'étranger et plus précisément, de l'exercice du pouvoir discrétionnaire dans le cadre de la détention. Cet ouvrage est la poursuite d'une recherche qui avait été amorcée précédemment et publiée dans certains articles[1], dont *Dunking the Doughnut: Discretionary Power, Law and the Administration of the Canadian Immigration Act*[2].

L'introduction de l'immigration dans un contexte sécuritaire vient réguler la gestion des frontières et les rapports entre l'État et l'étranger. Ce passage force une lecture des évènements et des circonstances qui détermine le sort de l'étranger en différenciant celui qui est dangereux pour la société de celui qui ne l'est pas et par conséquent, en marginalisant les étrangers de façon générale.

L'immigration pénale s'entend de toutes les formes de sanctions (arrestation, détention, renvoi) exercées dans le domaine de la gestion de l'entrée et de la sortie des individus d'un État X. L'immigration pénale canadienne repose essentiellement, soutient l'auteure, sur la distinction entre l'étranger « méritant » et l'étranger « non méritant » et reproduit constamment cette distinction dans l'élaboration du droit des réfugiés et dans la mise en œuvre de ses politiques. Dans ce contexte, l'étranger méritant est représenté en tant que réelle victime d'une persécution, sanctionnée par l'État selon la *Convention relative au statut des réfugiés de 1951*[3], telle que mise en œuvre par le droit canadien. L'étranger non méritant s'incarne plutôt dans le demandeur d'asile arrivé en terre ferme. Il est présumé fraudeur, abuseur du système et il est nécessairement perçu comme une menace pour la sécurité étatique. Cette perception nuit, poursuit l'auteure, à la construction du statut légal du réfugié par le droit international. L'attention politique, sociale et légale porte davantage sur le demandeur non méritant plutôt que sur l'étranger méritant, ce qui renverse l'objectif

---

[*] L'auteure est coordonnatrice de la *Chaire de recherche du Canada en droit international des migrations* et doctorante à la faculté de droit de l'Université de Montréal. L'auteure de ce livre, Madame Anna Pratt, enseigne également la criminologie à l'Université de York.

[1] Anna Pratt, "Sovereign Power, Carceral Conditions and Penal Practices: Detention and Deportation in Canada" (2001) 23 Studies in Law, Politics and Society 45; Anna Pratt with Mariana Valverde "From Deserving Victims to 'Masters of Confusion': Redefining Refugees in the 1990s" (2002) 27 Canadian Journal of Sociology 136.

[2] Anna Pratt. (1999) "Dunking the Doughnut: Discretionary Power, Law and the Administration of the Canadian Immigration Act". (1999) 8 Social and Legal Studies 199.

[3] *Convention relative au statut des réfugiés*, 28 juillet 1951, 189 R.T.N.U. 137, R.T.Can 1969 n° 6 (entrée en vigueur : 22 avril 1954).

premier de la protection des droits de la personne établi par le droit des réfugiés. Les sources documentaires privilégiées par l'auteure sont diverses : littérature scientifique, sources universitaires et indépendantes, rapports gouvernementaux nationaux et internationaux, articles de journaux et entrevues. La provenance de ces sources est aussi intéressante que pertinente, puisque l'auteure fait appel à des études françaises, germaniques, américaines et bien sûr canadiennes.

Selon Anna Pratt, les pratiques d'immigration pénale résultent en grande partie d'une interaction entre la loi et la discrétion (chapitre 3). La discrétion constitue un moyen principal du gouvernement pour proclamer une distinction morale entre les étrangers, ce qui contribue à la construction d'une identité positive ou négative entre les citoyens. Conséquemment, la discrétion vient légitimer l'action gouvernementale contre les étrangers perçus comme indésirables. Le pouvoir de l'État est tel, qu'il peut, par ce moyen, exclure et même imposer des mesures coercitives à l'égard de tout individu entrant dans la catégorie qu'il définit (chapitre 4). L'État sera alors en mesure d'appliquer la règle de droit qu'il adoptera selon les circonstances à toute personne qu'il aura mise en marge (chapitre 6). En ce sens, conclut l'auteure, la discrétion camoufle le manque de légitimité lorsque l'usage de la force entre en conflit avec les valeurs libérales démocratiques (chapitre 7).

Le couple traditionnel loi/discrétion, conçu comme une opposition binaire par l'auteure, amoindrit les conditions matérielles « violentes » rattachées à la détention et à la déportation. L'auteure affirme aussi que cette opposition dessine les paramètres des réformes publiques et masque de cette façon le rôle que joue la discrétion dans la gouvernance de l'État au sein d'une société libérale. La discrétion, conclut l'auteure, propose donc un modèle de gouvernance prometteur et accepté par le libéralisme comme une forme de production du pouvoir au sein des régimes modernes libéraux (chapitre 3).

Le paroxysme sécuritaire, déclenché par les évènements du 11 septembre, a fait converger les préoccupations sur la sécurité, la criminalité et la fraude vers les étrangers qui sont devenus une cible évidente, immédiate et nécessaire pour les gouvernements. L'auteure ne rejette pas la nécessité pour un État de contrôler ses frontières, au contraire, elle emprunte à Michel Foucault[4] un regard critique sur les formes analytiques de fonctionnement du gouvernement. Cette approche s'avère donc une perspective intéressante dans le domaine de l'immigration, puisqu'elle est couplée avec l'idée de la pénalisation de ce droit (chapitre 8).

Sur le plan méthodologique, Anna Pratt établit des liens entre différents concepts qui sont en apparence lointains, par exemple : le libéralisme, le pouvoir discrétionnaire et le système de justice pénale; elle enrichit ainsi sa réflexion sur les formes de gouvernance. Elle pose son étude sur la dimension sociale et historique du droit de l'immigration et de la pratique de la détention et de la déportation. Les systèmes pénaux sont examinés en tant que phénomène social et nous sortons ainsi de l'analyse conventionnelle de la théorie du droit. Dans cette perspective, l'auteure

---

[4] Voir notamment Michel Foucault, *Discipline and Punish: The Birth of the Prison* (New York: Vintage Books, 1979), translated by Alan Sheridan.

rattache l'immigration pénale et le phénomène frontalier dans un continuum historique (chapitre 1). Les actions gouvernementales doivent également être comprises, dans ce contexte, comme dépassant la simple logique juridique ou la souveraineté étatique. En ce sens, l'auteure conçoit la frontière au-delà de la structure physique et elle établit qu'elle constitue territorialement une construction sociale et politique ainsi qu'un lieu d'inclusion et d'exclusion (chapitre 9).

Le domaine de l'immigration offre, selon l'auteure, une possibilité d'études variées et multidisciplinaires qui permet de voir l'action de la force gouvernementale sur les individus. Elle démontre comment l'État en est venu à gouverner par le crime et comment cette configuration, née pendant la Guerre froide, est devenue une réponse à la crise de légitimité de l'État providence (chapitre 4). L'auteure précise que la détention et la déportation ne doivent pas être strictement entendues en terme de souveraineté, mais également comme un phénomène en évolution, à l'intersection d'autorités diverses, accompagnées de technologies multiples et sophistiquées, selon une mentalité de plus en plus coercitive et négative, dont les moyens pour parvenir à ses fins se renforcissent (chapitre 4).

L'État, dans l'expression de sa force, peut ici être vu comme l'unique gardien des moyens légitimes des mouvements des populations. Dans ce cas, l'appartenance à un territoire défini par un État est salutaire ou défavorable, selon la provenance de l'individu. La souveraineté s'effrite dans un contexte économique de mondialisation, avec cette chasse aux 'indésirables'. Elle prend une propension menaçante contre l'étranger. L'auteure prend soin d'avertir le lecteur qu'il n'y a rien de nouveau dans la défense des frontières, mais elle souligne la dichotomie entre ces réalités, pourtant toutes deux motivées par le libéralisme (chapitre 4).

La logique néolibérale élude toute valeur des systèmes providentiels et de coopération de la société au nom du bien commun; la montée de l'individualisme dans les sociétés occidentales mise sur l'efficacité des marchés, l'importance de la responsabilité, la liberté individuelle, l'indépendance et les vertus du non-interventionnisme étatique. L'auteure étudie la formation du néolibéralisme et des ravages qu'il a causés au sentiment de solidarité. L'autonomie dans tous ses aspects (financier et physique par exemple) rend étrange, voire menaçante, la notion de dépendance et de vulnérabilité. Par conséquent, le sens de responsabilité sociale n'a que peu d'écho et provoque un rejet du système en ce qui a trait aux réfugiés. De plus, l'auteure ajoute que l'intégrité du système repose beaucoup sur la transparence et refuse toute forme de fraude. Les perceptions sont donc teintées par des préjugés sur les motifs réels d'un étranger qui, parvenant aux frontières canadiennes, demanderait l'asile (chapitre 6).

Nos mentalités néolibérales sont hantées par le spectre de la fraude. D'origine purement économique, la fraude menace la nécessité d'un système intègre et à l'abri des abus extérieurs qui assure la confiance des investisseurs et permet la croissance économique. Cette certitude de performance du système, reprend l'auteure, vient donner les justifications nécessaires aux actions gouvernementales dans son combat contre le crime et dans le renforcement de la sécurité. Aussi, selon l'auteure, ne questionne-t-on que rarement les lois et les politiques étatiques sur les réfugiés et

les immigrants, sinon que par le biais d'un cercle restreint d'initiés et d'experts (chapitre 5).

L'auteure s'intéresse particulièrement aux modes de formation, aux transformations et aux moyens technologiques du pouvoir qui définissent le droit canadien, les politiques gouvernementales et les pratiques de détention et de déportation au Canada depuis la Deuxième Guerre mondiale. Ce faisant, elle affirme que la gouvernance canadienne en matière d'immigration est marquée plus que jamais par les préoccupations sécuritaires, et ce, malgré une volonté déjà bien ancrée de protéger les frontières contre l'étranger dangereux (chapitre 8).

Dans son examen des formes de pouvoir entourant la détention et la déportation, Anna Pratt fait ressortir les concepts centraux portant sur l'importance de la discrétion dans l'immigration pénale dans un système motivé par la règle libérale, plus particulièrement en y opposant le discours étatique et les stratégies de gestion des risques potentiels : les rapports entre l'immigration pénale et le passage du libéralisme social aux régimes néolibéraux, la coexistence et l'interaction entre la souveraineté et les modes gouvernementaux de l'exercice du pouvoir. L'auteure constate également une gouvernance par le crime, empruntée à la prédominance du crime et à la sentence dans la promotion et le développement de l'immigration. Elle conclut en précisant que la frontière ne représente pas seulement un outil négatif d'exclusion des étrangers; elle constitue également une réalisation permettant la « production » de citoyens et d'une identité nationale (chapitre 9).

En bref, *Securing Borders* procède d'une perspective socio-historique et comparative qui permet de démystifier la philosophie et les pratiques gouvernementales du Canada dans sa gestion des frontières. Ce livre se propose également de révéler les facteurs pré-déterminants de la citoyenneté canadienne à la lumière de l'environnement social et éthique actuel, pressé par la réussite individuelle et la déresponsabilisation sociétale. Cette mise en tableau jette un éclairage sur l'usage de la déportation et de la détention au Canada en mettant l'accent sur la sécurisation du risque dans la mise en œuvre des sanctions d'immigration. Somme toute, l'auteure cherche par cet ouvrage à prévenir le chercheur, le praticien, mais également l'État et le citoyen, contre la proéminence d'une vision tuméfiée par l'obsession sécuritaire.